

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026



Ville de
Ploërmel

Conseil municipal du 19 mai 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :

Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026

Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

Quorum : Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

PROPOS LIMINAIRES

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
Rapporteur : Christophe LAUNAY
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
Rapporteur : Christophe LAUNAY
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026
Rapporteur : Christophe LAUNAY

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Création d'une commission communale des impôts directs (CCID) et proposition d'une liste de commissaires
Rapporteur : Maiwenn RAULT
5. Désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Ploërmel Communauté
Rapporteur : Christophe LAUNAY
6. Création d'une commission communale des inscriptions scolaires, détermination de sa composition et désignation de ses membres
Rapporteur : Karine PRUNIER
7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits alloués
Rapporteur : Christophe LAUNAY

AMÉNAGEMENT

8. Travaux de réfection du réseau des eaux pluviales et d'aménagement des surfaces rue de la Gare – validation de l'avant-projet définitif
Rapporteur : Bruno BEUZELIN
9. Convention de groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare – adhésion au groupement de commandes
Rapporteur : Bruno BEUZELIN

AFFAIRES FONCIÈRES

10. Échange sans soulte d'emprises foncières situées chemin de Barbotin avec Ploërmel Communauté
Rapporteur : Maiwenn RAULT
11. Acquisition de parcelles rue du Caporal René Dejean
Rapporteur : Maiwenn RAULT
12. Convention portant mise à disposition de parcelles à Morbihan Énergies pour l'implantation d'un transformateur électrique rue de la Bande Perrière – tranche 4 de la ZAC de la Noé Verte
Rapporteur : Maiwenn RAULT
13. Cession d'une parcelle rue de la Bande Perrière – tranche 4 de la ZAC de la Noé Verte
Rapporteur : Maiwenn RAULT
14. Rétrocession des espaces communs des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Noé Verte
Rapporteur : Maiwenn RAULT
15. Reprise des parcelles du groupement syndical forestier de Ploërmel dans le cadre de sa dissolution
Rapporteur : Martine LE GAL

CULTURE

16. Règlement intérieur du plateau des associations – Les Carmes
Rapporteur : Clarisse GUILMOTO
17. Convention de partenariat tripartite entre la ville de Ploërmel, Sonerion Fédération Nationale des Bagadoù et le Bagad de Ploërmel pour l'organisation d'un concours de bagadoù de 5^{ème} catégorie – Ploërmel fête l'été 2026
Rapporteur : Clarisse GUILMOTO

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

SÉCURITÉ

18. Sécurisation de l'église Saint-Armel – mise en place d'un système de vidéoprotection – demande de financements

Rapporteur : Pascal MARCHAND

AFFAIRES FINANCIÈRES

19. Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Christophe LAUNAY

20. Comptes financiers uniques 2025 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Christophe LAUNAY

21. Budget principal – affectation du résultat 2025

Rapporteur : Christophe LAUNAY

22. Budget principal – décision modificative n°1

Rapporteur : Christophe LAUNAY

23. Admission d'un titre de recettes en créance éteinte

Rapporteur : Christophe LAUNAY

24. Cession d'un engin de chantier télescopique

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

25. Mise aux enchères de biens appartenant à la commune

Rapporteur : Christophe LAUNAY

RESSOURCES HUMAINES

26. Comité social territorial commun entre Ploërmel Communauté, le CIAS de Ploërmel Communauté, la ville de Ploërmel et le CCAS de la ville de Ploërmel – détermination de sa composition

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

27. Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

28. Recrutement d'agents contractuels de droit public

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

29. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

QUESTIONS DIVERSES

30. Cession d'une remorque / scène mobile

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

DÉLIBÉRATIONS

En préambule, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

1 – N°CM-058/2026 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2026 a été établi conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32

. Pour : 32

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32

. Majorité absolue : 17

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ADOpte** ce procès-verbal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

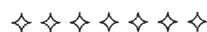
Date de publication : 27 mai 2026

2 - N°CM-059/2026 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32

. Pour : 32

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32

. Majorité absolue : 17

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ADOpte** ce procès-verbal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

3 - N°CM-060/2026 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2026 a été établi conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32

. Pour : 32

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** ce procès-verbal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

4 - N°CM-061/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES

Rapporteur : Maiwenn RAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1 650 qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune,

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants : le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal dresse une liste de commissaires composée de 32 noms.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisées avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 32 commissaires est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 32**

. **Pour : 32**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 32**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat ;
- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée ;
- **PROPOSE** la liste de 32 commissaires :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	RAULT	Maïwenn
2	Mme	CHEFDOR	Nathalie
3	Mme	LE GAL	Martine
4	Mme	BARBÉ	Clémence
5	M.	MARCHAND	Pascal
6	M.	BEUZELIN	Bruno
7	M.	LIDURIN	Christophe
8	Mme	ROGER	Kristyna
9	Mme	DUBOIS	Sandrine
10	M.	BASNARY	Kevin

11	M.	LE SAUX	Erwan
12	M.	BUCHET	Alain
13	Mme	DREANO	Marie-Annick
14	M.	BRIEND	Frédéric
15	M.	CAMPEANU	Marius
16	Mme	PAPETA	Danielle
17	M.	LE GOVIC	Matthieu
18	M.	FORGETTE	David
19	M.	LE LABOURIER	Jean-Pierre
20	Mme	TROUVE	Nadège
21	M.	LEROGNON	Éric
22	Mme	HARROUET	Nadine
23	Mme	NOVAKOVA	Gabriela
24	Mme	PRUNIER	Karine
25	M.	BENOIT	Marcel
26	M.	BERNARD	Lucien
27	M.	JAN	Stéphane
28	Mme	JOUBAUD	Marie-Andrée
29	Mme	GUILMOTO	Clarisse
30	M.	OGER	Armel
31	M.	HAVARD	Adrien
32	M.	PAYOT	Gérard

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Christophe LAUNAY :

Je me permets de prendre la main sur le bordereau puisque j'ai reçu pour le groupe Ploërmel en mouvement la proposition de Frédéric Briend et Marius Campeanu, évidemment elle est retenue. Par contre pour la liste de Ploërmel avec vous, je n'ai eu que le nom de Danielle Papeta donc je propose que vous soyez 2. On va vérifier ensemble la liste, j'ai repris des noms qui existaient déjà dans l'ancienne. L'année dernière, exceptionnellement, la commission s'était réunie 2 fois, autrement, elle ne se réunit qu'une fois par an.

5 - N°CM-062/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DE MEMBRES À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté :
 - 2 membres titulaires : Christophe LAUNAY, Frédéric POULIZAC,
 - 1 membre suppléant : Pascal MARCHAND.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

6 - N°CM-063/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES, DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°CM-009/2025 du 13 février 2025 relative à la réorganisation des écoles publiques de Ploërmel et à l'approbation du règlement des inscriptions scolaires,

La ville de Ploërmel dispose de deux écoles publiques primaires : l'école Jules Verne et l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Un règlement des inscriptions scolaires définit les modalités d'affectation des élèves en fonction de leur zone d'habitation :

- Zone Nord : affectation école Antoine de Saint-Exupéry,
- Zone Sud : affectation école Jules Verne,
- Zone intermédiaire : les familles formulent un souhait d'affectation entre les deux écoles publiques.

Dans ce cadre, une commission communale des inscriptions scolaires est consultée pour avis sur :

- Les demandes de dérogations au règlement des inscriptions scolaires formulées par les familles domiciliées en zone Nord et Sud,
- Les souhaits d'affectation émis par les familles résidant en zone intermédiaire.

Cette commission, présidée par la conseillère municipale déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, comprend des membres de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » et des représentants de l'Éducation Nationale.

Il est proposé que la composition de la commission communale des inscriptions scolaires, en sus de la conseillère municipale déléguée, soit fixée à 4 membres : 2 conseillers municipaux membres de la commission municipale « éducation, affaires scolaires et jeunesse » et 2 représentants de l'Éducation Nationale.

Elle se réunit après la campagne des inscriptions qui se déroule de mars à mai pour l'année scolaire suivante.

Après avis de la commission des inscriptions scolaires, le maire ou la conseillère municipale déléguée, prend les décisions sur les demandes d'inscriptions et en informe les familles.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » du 11 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'une commission communale des inscriptions scolaires pour la durée du mandat ;
- **FIXE** la composition de la commission communale des inscriptions scolaires, en sus de la conseillère municipale déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, à 4 membres : 2 conseillers municipaux membres de la commission municipale « éducation, affaires scolaires et jeunesse » et 2 représentants de l'Éducation Nationale ;
- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres de cette commission :
 - 2 conseillères municipales : Clémence BARBÉ, Danielle PAPETA,
 - 2 représentants de l'éducation nationale : les directeurs des écoles Antoine de Saint-Exupéry et Jules Verne.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

7 - N°CM-064/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond,

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées

par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR: IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des autres frais, se fait directement sur le budget général,

Le maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projets, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Participation à des formations dont l'organisme qui dispense ladite formation s'est vu délivrer un agrément par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- Dépôt préalable de la demande de formation auprès du service référent de la collectivité précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville de Ploërmel,
- Liquidation de la prise en charge des dépenses de formation sur justificatifs,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Gérard PAYOT :

Dans la précédente mandature, il y avait une personne qui était chargée de relayer, d'encourager les formations. Y-a-t'il quelqu'un de désigné ?

Christophe LAUNAY :

Oui c'est Isabelle Hardat. C'est vrai que pour les personnes qui travaillent, ce n'est pas facile de se libérer et de se rendre disponible, mais je trouve ça très bien qu'on puisse se former.

8 - N°CM-065/2026 – AMÉNAGEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES ET D'AMÉNAGEMENT DES SURFACES RUE DE LA GARE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Dans le cadre de la stratégie globale de redynamisation du centre-ville, le projet de travaux sur la partie basse de la rue de la Gare vise à renforcer la cohérence et la continuité des travaux déjà réalisés, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'amélioration du cadre de vie. Le tronçon concerné part de l'intersection avec le boulevard des Carmes jusqu'au croisement avec le boulevard Foch.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 850 000 € TTC. Une autorisation de programme et crédit de paiement a été créée au budget.

Le projet d'aménagement (plan ci-joint) a été réalisé avec l'appui du bureau d'études ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération.

Les aménagements envisagés permettront :

- de sécuriser et de favoriser les déplacements doux (piétons, vélos) en créant des itinéraires adaptés et confortables,
- d'optimiser la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation, en réhabilitant le réseau vétuste existant,
- de désimperméabiliser une partie des voiries en intégrant des solutions végétalisées, notamment des zones de stationnement en pavé-gazon,
- de renforcer l'attractivité et la convivialité de cette rue commerçante en améliorant l'espace urbain, le cadre végétal et les aménagements paysagers.

En complément, le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau des eaux usées seront également repris respectivement par le SIAEP et Ploërmel Communauté. Un groupement de commandes sera constitué avec Ploërmel communauté.

Le calendrier prévisionnel vise à contenir l'impact sur les commerces implantés dans ce secteur :

- début septembre à début novembre 2026 : réhabilitation des réseaux, dont :
 - création d'un réseau pluvial cohérent, bien dimensionné, permettant une gestion efficace des eaux de surface,
 - raccordement de toutes les habitations et immeubles de la rue à ce nouveau réseau,

- mise en place de zones d'infiltration avec des espaces de stationnement en pavé-gazon, favorisant la perméabilité des sols,
 - collecte des eaux pluviales via un système de noues méandrées permettant leur régulation, filtration, et évitement des inondations avant leur rejet dans le milieu naturel.
- janvier à avril 2027 : aménagement urbain
 - mise en œuvre d'un aménagement cohérent avec la partie haute de la rue, comprenant une voie à sens unique pour la circulation automobile descendante et une voie cyclable à contresens, matérialisée en enrobé coloré beige pour une délimitation claire,
 - réfection des trottoirs aux normes PMR (personne à mobilité réduite), facilitant la circulation piétonne,
 - revêtements : enrobé pour la chaussée, béton balayé pour les trottoirs, pavé-gazon pour les stationnements,
 - création de massifs fleuris et de plantations d'arbres pour végétaliser cette rue, actuellement totalement imperméabilisée, et apporter une touche esthétique et écologique.

Au stade de l'avant-projet définitif (phase APD), l'estimation du coût des travaux faite par le maître d'œuvre s'élève à 674 744,44 € HT (809 693,28 € TTC). Une consultation sera engagée pour les travaux selon la procédure de marché à procédure adaptée.

Cette estimation du coût des travaux en phase APD permet de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
MAITRISE D'ŒUVRE	34 875 €	DETR	39 000 €
TRAVAUX	613 404 €	AUTOFINANCEMENT	670 619 €
Aléas 10 %	61 340 €		
TOTAL DÉPENSES	709 619 €	TOTAL RECETTES	709 619 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » du 11 mai 2026,

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif des travaux de réfection du réseau des eaux pluviales et d'aménagement des surfaces de la partie basse de la rue de la Gare, dont le coût prévisionnel des travaux est fixé à 674 744,44 € HT, soit 809 693,28 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement et de réalisation de l'opération tel que décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Gérard PAYOT :

Par curiosité, je voulais savoir où est situé le bureau Artelia ?

Bruno BEUZELIN :

Bonne question. Ils sont partout, il y a un bureau à Rennes.

Christophe LAUNAY :

Souvent ce sont des groupes nationaux, qui ont des antennes. Ce ne sont pas forcément les travaux qui m'inquiètent le plus mais plutôt la gêne occasionnée pour les commerçants. Je ne vais pas non plus mentir, c'était un projet déjà dans les cartons. Je pense qu'il y a des choses à faire en aménagement de cette portion qui est très vieillissante et qui mérite une réhabilitation. Évidemment quand on fait une réhabilitation comme celle-ci, on s'occupe également des réseaux en dessous pour éviter d'y revenir. D'ailleurs ce sera le sujet du bordereau suivant puisque je le répète, autant les eaux pluviales, c'est de la compétence de la municipalité, par contre les eaux usées, tout ce qui est assainissement, c'est de la compétence de Ploërmel Communauté. On essaie d'avoir une rue accueillante, on évite les pavés, on végétalise et pour avoir vu les commerçants, il faudra faire très attention à la circulation parce qu'on est sur une voie à sens unique et qu'en termes de vitesse, il y a certaines personnes qui n'ont pas compris qu'on était sur une portion à 30 voir à 20, donc il y aura des moyens pour limiter la vitesse dans ce secteur. En ce qui concerne le phasage des travaux, il faut absolument qu'on arrête vers le 15 novembre pour préserver la période d'activités de fin d'année la plus importante pour les commerçants, et finir vers le 15 avril pour le carnaval.

Gérard PAYOT :

La piste cyclable est plutôt bien conçue puisqu'il y avait des risques avec l'ouverture des portières en montant et là c'est résolu donc c'est très bien et en plus c'est très visible, ça donne de la sécurité aux cyclistes.

Bruno BEUZELIN :

La piste cyclable est en enrobé beige.

9 - N°CM-066/2026 – AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA GARE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare, il est proposé de créer un groupement de commandes entre Ploërmel Communauté et la ville de Ploërmel.

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Ploërmel Communauté ayant la compétence assainissement, elle aura en charge la maîtrise d'ouvrage de la partie eaux usées ; la ville de Ploërmel aura quant à elle à sa charge la maîtrise d'ouvrage de la partie eaux pluviales.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission marchés à procédure adaptée (MAPA) ou, le cas échéant, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Ploërmel au groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Ploërmel, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

10 - N°CM-067/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – ÉCHANGE SANS SOULTE D'EMPRISES FONCIÈRES SITUÉES CHEMIN DE BARBOTIN AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Maiwenn RAULT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse, Ploërmel Communauté a pris financièrement en charge le bâtiment de la maison de l'enfance de Ploërmel en 2004. Ce bâtiment étant devenu obsolète,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à un échange foncier sans soulte entre les parcelles communales cadastrées section ZM n°656 (262 m²) et AK n°458 (227 m²) d'une superficie totale de 489 m² et la parcelle appartenant à Ploërmel Communauté cadastrée ZM n°625p d'une superficie d'environ 262 m².

Ces emprises relevant du domaine public communal, sont destinées à être cédées à une personne publique pour l'exercice de ses compétences. Par conséquent, la cession s'effectuera sans déclassement préalable. En effet, l'article L.3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques indique que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les parcelles communales sont classées en zone UL du plan local d'urbanisme, destinées à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif et en zone UBa à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

La parcelle intercommunale est classée en zone UL du plan local d'urbanisme. Elle devra faire l'objet d'un document d'arpentage qui précisera les références cadastrales de l'emprise à échanger ainsi que sa superficie exacte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 13 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** par voie d'échange sans soulte l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°625p d'une superficie approximative de 262 m², appartenant à Ploërmel Communauté ;
- **APPROUVE** par voie d'échange sans soulte la cession à Ploërmel Communauté des parcelles cadastrées section ZM n°656 et AK n°458 d'une superficie totale de 489 m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition et de cession et toutes pièces à intervenir lors de cet échange.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Frédéric BRIEND :

Je pense qu'il faudra être vigilant sur la rangée de chênes le long du chemin.

Christophe LAUNAY :

Aujourd'hui je suis le président de la communauté de communes, mais je n'ai pas toujours été d'accord avec tout ce qui s'est fait par le passé. Il y avait eu un débat assez agité avec ma collègue Hania Renaudie où je m'étais clairement interrogé sur l'utilité d'un tel projet. Déjà le coût est monumental, pour les 2 bâtiments, on va arriver autour de 10 000 000 €, ce n'est pas anodin. Pour vous expliquer le projet, sur la partie Est va être construit le bâtiment 0-6 ans avec une partie 0-3 ans et une 3-6 ans, et de l'autre côté, où il y a le bâtiment qui va être déconstruit dans quelques jours, viendra par la suite en fonction des capacités financières de Ploërmel Communauté, le bâtiment 6-10 ans. Le parc est magnifique et quand vous faites des travaux comme ça, il y a toujours malheureusement de la casse et il est prévu notamment quelques abattages d'arbres dont je ne suis pas super fan mais autrement on ne fait rien donc le problème est là. Il y aura de nouvelles plantations, mais ce sont des arbres qui avaient un certain âge, tu as raison évidemment on va être très vigilant sur ce genre d'opération.

11 - N°CM-068/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU CAPORAL RENÉ DEJEAN

Rapporteur : Maiwenn RAULT

Le Centre hospitalier de Ploërmel est propriétaire de deux emprises foncières cadastrées section AD n°457 (744 m²) et AD n°586p, d'une superficie totale d'environ 774 m², correspondant à une partie de la voirie de la rue du Caporal René Dejean.

Afin de régulariser cette situation, le centre hospitalier a proposé à la ville de Ploërmel de les lui céder à l'euro symbolique.

L'une de ces emprises foncières sera à détacher de la parcelle AD n°586. Un document d'arpentage attribuera une surface précise et un numéro à cette nouvelle parcelle.

Les emprises sont classées en zone UL du plan local d'urbanisme, destinée à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif.



Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°457 et AD n°586p, d'une superficie d'environ 774 m² et appartenant au Centre hospitalier de Ploërmel, à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge du centre hospitalier de Ploërmel et que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Ploërmel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces y afférent.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

12 - N°CM-069/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DE PARCELLES À MORBIHAN ÉNERGIES POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE RUE DE LA BANDE PERRIÈRE – TRANCHE 4 DE LA ZAC DE LA NOÉ VERTE

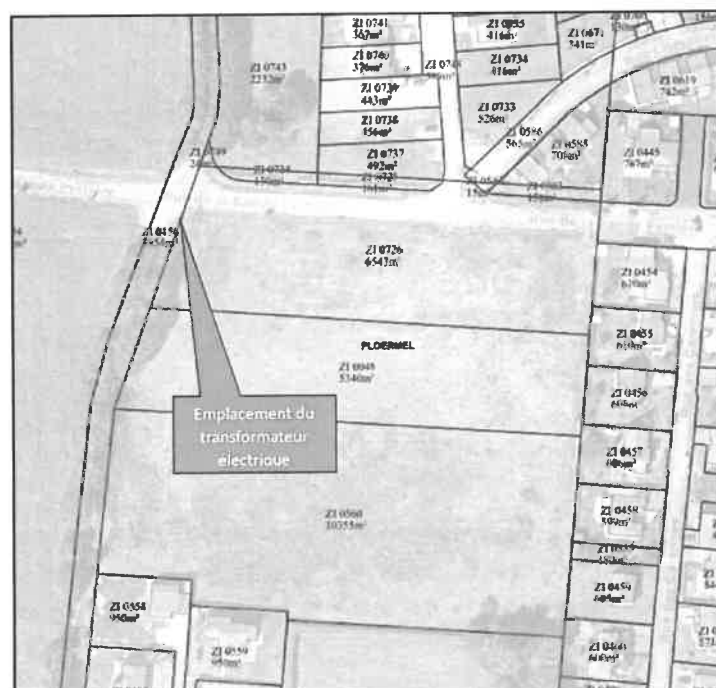
Rapporteur : Maiwenn RAULT

Dans le cadre du projet de développement de la tranche 4 de la ZAC de la Noé Verte, dont la concession a été attribuée à Morbihan Habitat, il est impératif d'installer un poste de transformation électrique afin d'assurer l'alimentation en énergie électrique des futurs bâtiments et éclairage public de cette nouvelle zone. Cette infrastructure constitue une étape essentielle pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement des installations prévues.

Le poste de transformation, situé rue de la Bande Perrière, nécessitera une emprise au sol d'environ 26 m² sur les parcelles cadastrées section ZI 156 et ZI 726. L'ouvrage sera judicieusement intégré dans un espace vert prévu à cet effet. Il sera situé en bordure du chemin creux, pour une intégration harmonieuse dans le paysage, en le dissimulant dans un environnement naturel, limitant son impact visuel.



Identification des sept tranches d'aménagement de la ZAC Noé Verte



Le projet de convention ci-joint précise les modalités de la mise à disposition à titre gratuit du terrain d'assiette du transformateur à Morbihan Énergies pour la durée de vie de l'ouvrage.

Il convient de préciser que le coût de ce transformateur sera intégré dans le budget de la ZAC de la Noé Verte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 28 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit à Morbihan Énergies d'une emprise d'environ 26 m² sur les parcelles cadastrées section ZI n°156 et ZI n°726, situées rue de la Bande Perrière, afin d'y implanter un transformateur électrique ;
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de Morbihan Énergies afin de lui permettre d'implanter l'ouvrage puis de l'exploiter ;
- **DIT** que tous les frais afférents sont à la charge de Morbihan Énergies ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

13 - N°CM-070/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE LA BANDE PERRIÈRE – TRANCHE 4 DE LA ZAC DE LA NOÉ VERTE

Rapporteur : Maiwenn RAULT

La ville de Ploërmel a engagé une opération d'aménagement sous forme d'une procédure de zone d'aménagement concerté, appelée ZAC de la Noé Verte. Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2015.

Cette opération a fait l'objet d'une concession d'aménagement auprès d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) dont le traité de concession a été signé le 28 avril 2017. Par la suite la concession a été transférée à BSH (Bretagne Sud Habitat) en 2020, qui est devenu Morbihan Habitat au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, la ville de Ploërmel et la SAS foncière du Morbihan (outil de portage foncier d'EADM) ont acquis l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC en vue de leur aménagement. L'aménagement de la ZAC a été programmé en sept tranches.

Aujourd'hui, les tranches 1, 2 et 3 ont été aménagées, viabilisées et en grande partie commercialisées. Les études d'aménagement de la tranche 4 sont en cours de finalisation. Les marchés publics relatifs à l'aménagement de cette tranche et à la viabilisation des lots seront lancés prochainement.



Identification des sept tranches d'aménagement de la ZAC Noé Verte

Le périmètre de la tranche 4 comporte trois parcelles dont une est propriété communale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZI n°726, d'une superficie de 6 543 m².



Il convient de céder cette parcelle à Morbihan Habitat en prévision de son aménagement. Le prix de cession à Morbihan Habitat des parcelles acquises par la ville est de 12 € le m².

La parcelle est située en zone 1AUnv du plan local d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu la demande d'avis adressée à la Direction de l'Immobilier de l'État le 15 avril 2026,

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la cession à Morbihan Habitat de la parcelle cadastrée section ZI n°726, d'une superficie de 6 543 m² au prix de 12 € le m² soit un montant de 78 516 € ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Morbihan Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces à intervenir lors de cette vente.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

14 - N°CM-071/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DES TRANCHES 1 ET 2 DE LA ZAC DE LA NOÉ VERTE

Rapporteur : Maiwenn RAULT

La ville de Ploërmel a engagé une opération d'aménagement sous forme d'une procédure de zone d'aménagement concerté, appelée ZAC de la Noé Verte. Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2015.

Cette opération a fait l'objet d'une concession d'aménagement auprès d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) dont le traité de concession a été signé le 28 avril 2017. Par la suite la concession a été transférée à BSH (Bretagne Sud Habitat) en 2020, qui est devenu Morbihan Habitat au 1^{er} janvier 2023.

Morbihan Habitat a acquis le foncier correspondant aux tranches 1 et 2 de la ZAC dans le but de les aménager. Aujourd'hui les travaux d'aménagements et de viabilisation des lots sont achevés. Il convient donc de rétrocéder les espaces communs de ces deux tranches à la ville de Ploërmel. Ces espaces comprennent l'esplanade Excalibur, la rue du Chevalier Tristan, la venelle de la Reine Guenièvre, la venelle Élane La Blanche, un verger, un cheminement piéton ainsi que des bassins de rétention des eaux pluviales et correspondent aux parcelles suivantes :

- Parcelle ZI n° 697 d'une superficie de 1 373 m²
- Parcelle ZI n° 698 d'une superficie de 635 m²
- Parcelle ZI n° 704 d'une superficie de 6 m²
- Parcelle ZI n° 710 d'une superficie de 2 857 m²

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

- Parcelle ZI n° 608 d'une superficie de 868 m²
- Parcelle ZI n° 694 d'une superficie de 845 m²
- Parcelle ZI n° 702 d'une superficie de 120 m²
- Parcelle ZI n° 622 d'une superficie de 26 m²
- Parcelle ZI n° 707 d'une superficie de 809 m²
- Parcelle ZI n° 610 d'une superficie de 2 515 m²
- Parcelle ZI n° 586 d'une superficie de 565 m²
- Parcelle ZI n° 584 d'une superficie de 15 m²
- Parcelle ZI n° 829 d'une superficie de 5 251 m²

L'emprise foncière à rétrocéder à la ville représente une superficie de 15 885 m². Ces parcelles sont situées en zone 1AUnv du plan local d'urbanisme. La rétrocession se fera à l'euro symbolique.



Emprise foncière à rétrocéder à la ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles susmentionnées représentant une superficie de 15 885 m² à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Ploërmel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces y afférent.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Gérard PAYOT :

Ce sera aussi, puisque ça tombe dans le domaine communal, la possibilité de faire certains aménagements éventuels.

Christophe LAUNAY :

C'est déjà le cas puisqu'il y a le city stade qui sera en fonction dans quelques semaines. Et plus généralement, c'est ma vision des choses mais je trouve que c'est intéressant que la collectivité puisse avoir les communs. Il peut y avoir un coût au niveau des espaces verts, mais qui est souvent assez minime, ça évite les problèmes de voisinage et ça permet de maîtriser notre foncier pour le futur. Et pour le coup, c'est quelque chose qui est récent donc il n'y a pas trop de problèmes. Quand on rétrocede, par contre il convient d'être vigilant. On a le cas de demandes de rétrocessions pour des lotissements qui ont une quarantaine d'années, forcément on peut avoir des questions sur l'assainissement, l'eau pluviale puisque ce n'est pas non plus à la collectivité de tout payer.

Joël GUÉGAN :

Je me permets d'intervenir, il y a des habitants du lotissement qui sont propriétaires du lot 441 et 442 et qui ont une emprise foncière communale entre leur maison. Les riverains sont intéressés pour faire l'acquisition de cette bande là et comme ce n'est pas entretenu ce serait peut-être judicieux d'y penser, parce que ça fait 5 m de large.

Christophe LAUNAY :

J'ignore pourquoi ça a été fait, peut-être qu'il y a une raison technique, il faudra regarder ça. D'où l'intérêt aussi de régulariser tout ça. On s'aperçoit quelquefois qu'il y a des incongruités quand même et évidemment après on se pose la question de qui entretient quoi. Donc non, pas de problème, au contraire on peut voir ça, merci pour l'info.

15 - N°CM-072/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – REPRISE DES PARCELLES DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE PLOËRMEL DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

Rapporteur : Maïwenn RAULT

Par arrêté préfectoral du 26 avril 1976, le Groupement syndical forestier de Ploërmel a été constitué entre la ville de Ploërmel et l'association foncière de remembrement afin de gérer les bois qui leur appartenaient à Ploërmel. Ce groupement, constitué pour 50 ans, est arrivé à échéance le 26 avril 2026.

L'association foncière de remembrement ayant été dissoute, le renouvellement du groupement syndical n'a plus de sens et une reprise de la gestion de la forêt communale par la ville est privilégiée.

Afin que l'État puisse formaliser la dissolution, il est nécessaire que la commune s'engage à reprendre la propriété des terrains du groupement, puis à appliquer le régime forestier sur ces parcelles, en partenariat avec l'office national des forêts (ONF) comme le prévoit la réglementation. Les parcelles concernées sont :

Référence cadastrale	Localisation	Contenance
YB 11	Le Clos du Mitan	66 240 m ²
YB 16	Landes de la Croix	78 380 m ²
YB 37	Les Clos d'Ilan	218 970 m ²
YB 39	Landes Guillemot	16 570 m ²
YP 51	Bois de l'Hôpital	33 220 m ²
YP 61	Landes du Brule	68 340 m ²
YR 7	Landes de Rouaudo	215 730 m ²
YR 12	Bande des Clos	54 020 m ²
YT 89	Les grées du Meny	26 690 m ²
ZC 36	Les Nouettes	128 220 m ²
ZC 37	Les Nouettes	130 060 m ²
ZC 48	Les Clos	81 380 m ²
ZC 50	Le Commun	25 440 m ²
ZY 107	Landes de Limel	11 400 m ²
ZY 108	Landes de Limel	13 460 m ²
ZY 109	Landes de Limel	81 380 m ²
Total		1 249 500 m ²

La collectivité doit également s'engager à reprendre l'actif et le passif du groupement. L'actif est composé du foncier. Le passif reposait essentiellement sur un prêt en travaux du Fonds forestier national que l'État a accepté de résilier le 10 avril 2026 en raison de la très faible productivité des parcelles.

La procédure de dissolution, le transfert des parcelles et l'application du régime forestier seront formalisés par arrêtés préfectoraux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Vu la délibération du comité syndical du groupement forestier de Ploërmel en date du 13 mai 2026, actant la dissolution du groupement,

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la dissolution du Groupement syndical forestier de Ploërmel au 26 avril 2026 ;
- **REPREND** l'actif et le passif du Groupement syndical forestier de Ploërmel ;
- **ACCEPTE** le transfert des parcelles du Groupement syndical forestier de Ploërmel dans le patrimoine de la ville de Ploërmel ;
- **S'ENGAGE** à appliquer le régime forestier auxdites parcelles ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Christophe LAUNAY :

Il me semble que ça représente 124 ou 125 hectares ?

Gérard PAYOT :

Pour connaître un petit peu les emplacements, il y a une faible biodiversité sur l'ensemble de ces massifs. On avait travaillé avec les agents de l'ONF, mais ça vaudrait le coup de retourner vers eux pour faire un plan prévisionnel de gestion.

Frédéric BRIEND :

Après il y a des essences de pins ou de sapins, ce n'est pas non plus ce qu'il y a de plus riche.

Christophe LAUNAY :

Je pense que vous êtes tous d'accord sur ça. C'est un bordereau administratif puisqu'on arrive à la fin de la période des 50 ans et il convient de dissoudre le groupement et de reprendre ça à notre charge. L'idée est de travailler avec l'ONF.

Maïwenn RAULT :

On retravaillera en commission urbanisme et environnement, parce qu'il y a également une réflexion à porter sur le secteur de Monterrein qui a des bois. Il convient d'avoir une vision globale de notre parc forestier.

16 - N°CM-073/2026 – CULTURE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLATEAU DES ASSOCIATIONS – LES CARMES

Rapporteur : Clarisse GUILMOTO

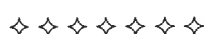
Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la ville de Ploërmel met à disposition des associations communales des espaces au sein du bâtiment des Carmes, dénommé « plateau des associations ».

Afin de garantir le bon fonctionnement de cet espace mutualisé, la sécurité des usagers et la préservation des équipements municipaux, il apparaît nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation des locaux par l'adoption d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur, ci-joint, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salles, les conditions d'accès aux locaux, les règles d'usage, ainsi que les obligations des associations utilisatrices, notamment en matière d'entretien, de responsabilité et de respect des règles de sécurité. Il précise également les modalités de gestion des créneaux d'occupation, les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions prévues.

Ce règlement sera opposable à l'ensemble des associations utilisatrices à compter de son entrée en vigueur.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » du 6 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du plateau des associations des Carmes, et donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'exécution de cette délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Patrick VERREY :

Le règlement intérieur n'existait pas avant ?

Clarisse GUILMOTO :

Non, parce que le plateau est récent.

Christophe LAUNAY :

Pour information, avant ces associations étaient hébergées avenue de Guibourg au pôle culturel et il a fallu les déménager puisqu'il y a un problème structurel. Il vaut mieux un règlement, ça met les choses au clair et ça permet d'anticiper les choses.

Gérard PAYOT :

On s'interrogeait sur la disponibilité potentielle de salles pour ceux qui sont demandeurs, notamment, on se souvient du cas du QI Gong ou de la Kevrenn.

Clarisse GUILMOTO :

Oui c'est une problématique, on manque de lieux pour accueillir les associations, que ce soit au niveau culturel ou sportif. Et bien entendu pour le Qi Gong on cherche une solution parce que la salle n'est pas du tout adéquate pour cette pratique.

Christophe LAUNAY :

C'est un peu la problématique de Ploërmel, on n'a pas toujours les locaux donc on fait avec ce qu'on a, on l'a bien vu, quand il y a eu le problème avec le bâtiment de La Loupiote accolé au Crédit Agricole, qui accueillait le bagad, la seule solution qu'on a pu leur proposer, c'est d'aller à Taupont. Ce n'est pas optimal pour eux mais il fallait composer avec le manque de place et la gêne que peut occasionner le bruit. Il y aura une réflexion globale sur les locaux. On en parlait hier soir en bureau communautaire, c'est vrai que la plus grosse verrue au niveau de Ploërmel Communauté, c'est ce bâtiment, avenue de Guibourg, puisque la culture est une compétence communautaire. C'est une propriété de la ville, le coût des travaux est pharaonique, donc vous imaginez bien que tout le monde se rejette la patate chaude.

Danielle PAPETA :

Quand la CPAM sera partie, il y aura plus de locaux.

Christophe LAUNAY :

Vous avez absolument raison. On a une réflexion globale sur les services et sur le bâtiment des Carmes, puisqu'il appartient à Ploërmel et comme vous l'avez signalé, la CPAM a un projet d'aménagement prévu à peu près dans 2 ans en face de la mairie, donc pour le moment, on est obligé de composer avec ce qu'on a. Mais on va se poser la question de l'utilisation la plus adaptée de ce bâtiment.

17 - N°CM-074/2026 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE PLOËRMEL, SONERION FÉDÉRATION NATIONALE DES BAGADOÛ ET LE BAGAD DE PLOËRMEL POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE BAGADOÛ DE 5^{ème} CATÉGORIE – PLOËRMEL FÊTE L'ÉTÉ 2026

Rapporteur : Clarisse GUILMOTO

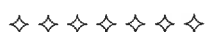
La ville de Ploërmel accueille, dans le cadre de la manifestation « Ploërmel fête l'été 2026 », une étape du championnat des Bagadoù de 5^{ème} catégorie organisée par Sonerion Fédération Nationale des Bagadoù, en partenariat avec le Bagad de Ploërmel.

Cet événement se déroulera le samedi 4 juillet 2026 et contribuera à l'animation du centre-ville, en rassemblant plusieurs formations musicales issues du territoire régional.

Afin d'encadrer les modalités d'organisation de cette manifestation, une convention de partenariat tripartite entre la ville de Ploërmel, l'association Sonerion et le Bagad de Ploërmel est proposée (ci-jointe). Dans ce cadre, la ville de Ploërmel s'engage à apporter un soutien logistique et matériel à l'organisation de l'événement, ainsi qu'un soutien financier, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association Sonerion, dans la limite d'un montant de 10 000 € et sur présentation de justificatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » du 6 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Ploërmel, l'association Sonerion et le Bagad de Ploërmel pour l'organisation du concours de bagadoù de l'édition 2026 de « Ploërmel fête l'été 2026 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document en découlant.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Gérard PAYOT :

C'est la copie conforme par rapport à l'année dernière.

Christophe LAUNAY :

C'est la suite logique, par contre, il y aura un véritable concours, ce qui n'avait pas pu avoir lieu l'année dernière. Il y avait quand même une belle affluence l'après-midi. L'idée c'est de ramener de l'activité dans le centre-ville, d'avoir des activités culturelles en espérant que le temps soit clément. Le nom de l'événement a changé puisque maintenant c'est "Ploërmel fête l'été" avec un programme un peu différent qui sera riche tout l'été entre Ploërmel et Ploërmel Communauté.

18 - N°CM-075/2026 – SÉCURITÉ – SÉCURISATION DE L'ÉGLISE SAINT-ARMEL – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Pascal MARCHAND

La paroisse de Ploërmel a sollicité auprès de la collectivité un dispositif de sécurisation de l'église Saint-Armel. Une consultation de sûreté de la cellule prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan a donc été effectuée en 2025. Les conclusions mettent en évidence des risques (intrusions, dégradations, vols, incendie volontaire) nécessitant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection intérieure.

La ville de Ploërmel souhaite s'inscrire dans la sécurisation de l'édifice en installant trois caméras, couvrant la nef, le chœur et la sacristie. Les images des caméras seront consultables par la police municipale et la gendarmerie nationale.

L'investissement s'élève à 4 594 € hors taxe. Dans le cadre de l'appel à projets 2026 pour la sécurisation des sites culturels (SSC), l'aide versée par l'État pourrait couvrir jusqu'à 80 % du coût.

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

DÉPENSES	COÛT	RECETTES	MONTANT
Installation du matériel de vidéoprotection	4 594,00 €	État - appel à projet SSC (80 %)	3 675,20 €
		F.C.T.V.A.	904,32 €
Total HT	4 594,00 €	Autofinancement	933,28 €
Total TTC	5 512,80 €	Total	5 512,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'appel à projets pour la sécurisation des sites culturels lancé par l'État,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 30

. Contre : 3 (G. PAYOT, D. PAPETA, P. VERREY)

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** l'installation de caméras de vidéoprotection au sein de l'église Saint-Armel ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture du Morbihan ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à procéder à toutes demandes de financement en lien avec cette opération ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Marius CAMPEANU :

En combien de temps on reçoit les subventions après la demande, en sachant qu'entre temps, c'est nous qui devons financer ?

Christophe LAUNAY :

Il y a un délai administratif, c'est vrai que ça déséquilibre quelquefois nos budgets annuels. On est ici sur quelque chose de relativement modique qui ne devrait pas trop nous poser de problème en termes de finances.

Patrick VERREY :

Est-ce que la sécurisation est liée à l'homme, donc Monsieur le curé, ou bien au site culturel ? 2^{ème} question, est-ce que les caméras seront coupées pendant les cérémonies ? Pendant les offices ? 3^{ème} question, est-ce que les paroissiens ont été consultés ou vont être consultés parce qu'il y a une sorte de droit à l'image avec la CNIL, il y a des éléments qui sont prescrits pour ce genre de caméras à l'intérieur de l'enceinte de l'église. Et est-ce que le coût du contrat de maintenance a été évalué parce que forcément avec la vidéoprotection, il y en aura un pour entretenir les caméras sur la durée.

Pascal MARCHAND :

Il s'agit de vidéoprotection, ça sera enregistré en permanence, y compris pendant l'office, mais c'est un enregistrement sur 30 jours, il faut être officier de police judiciaire pour pouvoir saisir les bandes dans le cadre d'un crime ou d'un délit. Personne ne pourra visionner l'office en live. Et à ce sujet, j'invite tous ceux que ça intéresse à venir voir à la police municipale, pour qu'on vous explique comment fonctionne la vidéoprotection nouvelle génération à Ploërmel. C'est exactement le même système avec les mêmes prérogatives et les mêmes avantages et les mêmes inconvénients. Et pour répondre à la 1^{ère} question, ce n'est pas Monsieur le curé, en l'occurrence, c'est ce qui est marqué mais comme je le disais, cette sécurisation entre dans les directives du ministère de l'Intérieur concernant la protection des lieux de culte en France et en outre-mer, c'est la circulaire du 10 mars 2026. Si vous le voulez, je pourrai vous la faire passer. C'est une obligation et c'est pour cette raison que l'État est en mesure de nous aider financièrement à hauteur de 80 %.

Gérard PAYOT :

Ce n'est pas la hauteur de la dépense effectivement qu'il faut craindre, c'est plus l'avis des paroissiens et ce serait bien de prendre leur avis avant d'agir. Je sais qu'il y a aussi besoin de consulter la commission départementale et c'est la préfecture qui donne des directives en termes d'utilisation. À Questembert, ils ont résolu différemment la question, la caméra porte sur l'ensemble de la place, dont la porte d'entrée de l'église. Sinon, on pensait à une possibilité de sécurisation par des alarmes sur les différentes portes d'entrée peut être pour le même coût. C'est une piste de réflexion, surtout la consultation des paroissiens puisque dans le diocèse de Paris, ce sont les comités de paroisse qui décident ou non d'accepter la mise en place de vidéoprotection

Pascal MARCHAND :

Effectivement, j'aurais pu compléter mon propos, il y a eu plusieurs devis de demandés dont un devis avec des détecteurs d'ouverture de portes, notamment pour la sacristie. Et il se trouve qu'en installant 3 caméras, ça coûte beaucoup moins cher qu'en mettant les détecteurs d'ouverture de porte et les détecteurs de présence, la vidéoprotection c'est vraiment l'appareillage le moins onéreux.

Christophe LAUNAY :

On s'est posé la question, mais c'est vrai qu'en termes financiers, c'était beaucoup plus onéreux. On n'a pas consulté les paroissiens, ce sont des directives, c'est aussi une question de sécurisation des lieux de culte et je ne pense pas qu'on soit dans l'obligation de les consulter. C'est comme lorsqu'on installe une caméra en centre-ville, on ne peut pas demander l'avis de tout le monde, mais je comprends que ça puisse demander réflexion.

Gérard PAYOT :

Oui, mais si je peux me permettre, une église ce n'est pas un commerce, ça touche vraiment l'intime. Je sais qu'il y avait des recommandations de la CNIL qui disaient qu'il devait y avoir une partie du lieu où les gens qui ne souhaitent pas être filmés peuvent s'installer. C'est complexe, je ne suis pas sûr que ce soit la bonne réponse, mais pour notre part, je pense qu'on votera contre.

Christophe LAUNAY :

Je l'entends encore une fois. Mais quand on est dans le cadre de la vidéoprotection la bande est regardée que s'il y a une problématique, s'il y a un vol dans l'église donc c'est juste une question de sécurisation d'un lieu.

19 - N°CM-076/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, l'assemblée a validé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le passage au référentiel M57 a nécessité l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Il reprend par ailleurs :

- Le cadre juridique du budget municipal (les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier M57 annexé.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

20 - N°CM-077/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 349 000,00 €	14 487 300,00 €	27 836 300,00 €
	Recettes réalisées	7 845 982,47 €	13 822 457,37 €	21 668 439,84 €
	Restes à réaliser	578 500,00 €	- €	578 500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 349 000,00 €	14 487 300,00 €	27 836 300,00 €
	Dépenses réalisées	7 893 200,14 €	11 127 601,55 €	19 020 801,69 €
	Restes à réaliser	1 460 400,00 €	- €	1 460 400,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 47 217,67 €	2 694 855,82 €	2 647 638,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 318 357,21 €	941 606,02 €	- 376 751,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 365 574,88 €	3 636 461,84 €	2 270 886,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 881 900,00 €	- €	- 881 900,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 247 474,88 €	3 636 461,84 €	1 388 986,96 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT GRANDCHAMP				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	62 507,62 €	34 859,22 €	97 366,84 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	62 507,62 €	34 859,22 €	97 366,84 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 30 980,90 €	3 322,50 €	- 27 658,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 30 980,90 €	3 322,50 €	- 27 658,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 30 980,90 €	3 322,50 €	- 27 658,40 €

BUDGET ANNEXE - VILLAGE D'ARTISANS D'ART				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
	Dépenses réalisées	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	- €	- €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un président de séance.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Christophe LAUNAY sort de la salle et ne prend pas part au vote.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32

. Pour : 32

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** par un vote à main levée, Matthieu LE GOVIC, président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;
- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes comme précisés ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Date de transmission au contrôle de légalité : 4 juin 2026

Date de publication : 4 juin 2026

Discussion :

Gérard PAYOT :

Si on regarde un petit peu l'état de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2025, c'est 24 669 000 €. Si on regarde au 1^{er} janvier 2026, on est à 24 916 000 €, soit 250 000 € de plus. Je remarque qu'effectivement côté investissements, il y a eu 7 159 000 € et mandaté 5 400 000 €. N'empêche qu'avec un remboursement de 2 250 000 € de capital, on se retrouve encore à s'enfoncer sur la dette.

Christophe LAUNAY :

Je pense qu'on était assez d'accord tous les deux, il y a quelques mois encore quand on faisait les analyses des comptes de la collectivité, qu'il y avait un petit souci notamment au niveau des investissements puisque vous pointiez du doigt le montant des investissements, 7 000 000 € pour cette année, mais aussi les années précédentes. Vous avez deux moyens de financer les investissements, soit vous avez l'argent et vous avez la capacité d'autofinancement nécessaire donc vous n'avez pas besoin d'emprunter, soit vous êtes obligé d'emprunter et forcément quand vous empruntez à un moment donné il faut rembourser, donc il y a du capital mais aussi des intérêts et rien qu'en 2025 les intérêts étaient à peu près autour de 800 000 € et donc forcément c'est quelque chose qui pèse sur notre budget et on va devoir faire très attention à nos investissements, puisqu'on a déjà dit qu'on n'augmenterait pas la fiscalité. On a déjà pour l'intercommunalité, le taux le plus haut au niveau du Morbihan, on est souvent sur une moyenne de 2 %, nous on est à 6,21 %. La seule collectivité qui est au-dessus de nous, c'est Belle-Île-en-Mer. Donc si on n'augmente pas la fiscalité, il va falloir trouver des solutions et être inventif et surtout pas trop dépensier dans nos investissements sachant qu'il y a déjà des investissements en cours relativement coûteux. On est d'accord qu'on ne conserve que l'investissement de la réhabilitation de Jules Verne qui est autour de 5 500 000 € mais on n'est pas à l'abri de finir à 6 000 000 € avec l'augmentation des matériaux. On était encore une fois d'accord, je pense qu'au niveau des coûts de fonctionnement, la note était plus que correcte, on était à 18 sur 20. Par contre, au niveau de l'investissement, on était à 2. On a des investissements déjà dans les tuyaux qui vont être réalisés. Il va falloir faire très attention pour éviter d'avoir une dette qui explose. On va très vite se situer en 2026 autour de 26 000 000 €, ce qui est pesant pour une collectivité comme Ploërmel.

21 - N°CM-078/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Christophe LAUNAY

L'excédent cumulé de fonctionnement réalisé en 2025 pour le budget principal est de 3 636 461,84 €.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

- La somme de 2 247 474,88 € en section d'investissement à l'article 1068,
- Le solde en section de fonctionnement à l'article 002 soit 1 388 986,96 €.

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du budget principal proposée ci-dessus.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

22 - N°CM-079/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Des transferts de crédits sont nécessaires afin d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

- Dégrèvements 2025 de la taxe d'habitation sur les locaux vacants pour la somme de 24 480 €.

Section d'investissement

- Reversement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement suite au transfert d'un permis de construire pour la somme de 29 953,60 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Article	Fonct.	Serv G	Serv D	Libellé	Objet	Montant
014	7391112	020	13-1	NV	Atténuation de produits	Dégrèvements taxe habitation locaux vacants	24 500,00 €
					total chapitre 014		24 500,00 €
68	6815	020	13-1	NV	Dotation provision pour risque	Dégrèvements taxe habitation locaux vacants	-54 500,00 €
					total chapitre 68		-54 500,00 €
023	023	01	13-1	B1	Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
					total chapitre 023		30 000,00 €
					TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT :		0,00 €

Ville de Ploërmel
 Conseil municipal du 19 mai 2026

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Fonct.	Serv G	Serv D	Libellé	Objet	Montant
10	10226	001	13-1	B1	Taxe d'aménagement	trop perçu de taxe d'aménagement	30 000,00 €
					sous-total article 10226		30 000,00 €
					Total chapitre 10 :		30 000,00 €
					TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :		30 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Fonct.	Serv G	Serv D	Libellé	Objet	Montant
021	021	01	B1	B1	Virement de la section de Fonctionnement	Virement de la section de Fonctionnement	30 000,00 €
					sous-total article 021		30 000,00 €
					total chapitre 021		30 000,00 €
					TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		30 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

23 - N°CM-080/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – ADMISSION D'UN TITRE DE RECETTES EN CRÉANCE ÉTEINTE

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2022, les services de la trésorerie de Pontivy ont adressé :

- Un total de 250 € à admettre en créances éteintes pour le titre n°82 de 2022. Il s'agissait d'une amende administrative pour un dépôt sauvage de déchets.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'admission d'un titre de recettes en créance éteinte pour la somme de 250 € selon l'état transmis.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

24 - N°CM-081/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – CESSION D'UN ENGIN DE CHANTIER TÉLESCOPIQUE

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Dans le cadre du renouvellement du parc d'engins de chantier des services techniques de la ville, et plus particulièrement pour assurer des missions de manutention et de levage, effectuées par tous les services (événementiel, voirie, propreté urbaine, éclairage public, espaces verts, bâtiments...), un télescopique d'occasion de la marque JCB AGRI modèle 527-55, avait été acquis le 27 janvier 2015 pour un montant de 34 999,99 € TTC.

Cet engin fortement éprouvé nécessite son remplacement. Le montant des réparations étant excessivement onéreux (10 000 €), la commune a lancé une consultation pour une location longue durée d'un télescopique prévoyant une condition de reprise de l'ancien matériel.

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Les Établissements LE NORMAND, PA de la Rochette, 56120 JOSSELIN, ont fait l'offre économiquement la plus avantageuse, proposant une location longue durée de 36 mois avec des loyers mensuels de 1 188,00 € TTC, incluant les coûts de maintenance, et une offre de reprise du matériel de la ville pour un montant de 15 000 € TTC.

Le bien faisant l'objet de la reprise est un télescopique JCB AGRI, portant le n° de série 1418686 et le n° 20150013-21578 à l'inventaire de la commune. Il est, au jour de sa sortie, totalement amorti.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du matériel télescopique JCB AGRI, n° de série 1418686 aux Établissements LE NORMAND.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession du véhicule télescopique pour un montant de 15 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents concernant cette affaire.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Joël GUÉGAN :

Quelle est la valeur neuve de l'engin loué ?

Christophe LAUNAY :

Je n'ai pas la réponse. Je vais expliquer pourquoi on a fait la démarche parce que la finance ne doit pas tout gouverner. Sur ce genre d'utilisation d'engins, souvent le matériel peut être un peu maltraité et on a des coûts d'entretien relativement élevés donc la location est adaptée.

Joël GUÉGAN :

Ça doit être un petit peu plus que ça parce que c'est de l'ordre de 100 000 € en général. Le principe de la location n'est pas forcément une mauvaise chose parce qu'il y a la maintenance et ce ne sera pas toujours la même personne qui utilise la machine avec des façons de travailler qui peuvent être différentes, on peut rapidement arriver à des dégâts assez conséquents en matière hydraulique en particulier.

Christophe LAUNAY :

C'est la réflexion qui a été faite.

Marius CAMPEANU :

Dans les contrats de location, les mauvaises utilisations sont facturées par la suite, au moment où l'engin va être rendu.

Avez-vous bien regardé tous ces détails-là ? Une rayure, un bouton cassé, peut coûter beaucoup plus cher que le contrat de location initial.

Christophe LAUNAY :

C'est le rôle des services de faire attention à ce genre de choses pour que le coût final du matériel ne soit pas exorbitant. Il y a un gestionnaire de la flotte automobile qui a été recruté sous la dernière mandature, qui gère plus de 150 véhicules. Ploërmel n'a pas échappée non plus à un problème d'assurance parce que quand vous avez un taux de sinistralité élevé, plus personne ne veut vous assurer ou alors à des coûts très prohibitifs ce qui peut impacter le budget.

Bruno BEUZELIN :

Et les Établissements Le Normand ne s'interdisent pas de reprendre le matériel avant les 36 mois et en fournir un à l'identique si eux de leur côté ont un acquéreur sur l'appareil qui aura peut-être 20 ou 30 mois, ça peut être une éventualité donc un renouvellement régulier de l'engin.

25 - N°CM-082/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – MISE AUX ENCHÈRES DE BIENS APPARTENANT À LA COMMUNE

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services. Ces biens issus du domaine privé de la commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Par délibération n°CM-055/2026 du 26 mars 2026, Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Il ajoute que des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout usager intéressé. Il répond par ailleurs aux enjeux liés à l'économie circulaire et au développement durable par la réutilisation. Le site d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 10 % à la charge de l'acheteur).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur la plateforme spécialisée Agorastore.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens réformés appartenant au domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € au prix de la dernière enchère et dans la limite d'un montant plafond de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les documents y afférents.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Danielle PAPETA :

Le plafond de 100 000 € me semble élevé.

Christophe LAUNAY :

Ça peut très vite avoisiner 50-60 000 €, ça nous permet de ne pas être bloqué. On n'a pas de biens à vendre à 80 ou 90 000 € tous les jours, il ne s'agit pas non plus de brader le mobilier de Ploërmel. De toute façon vous serez informé. On s'inscrit dans la démarche que beaucoup de collectivités ont adoptée.

26 - N°CM-083/2026 – RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, LE CIAS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, LA VILLE DE PLOËRMEL ET LE CCAS DE LA VILLE DE PLOËRMEL – DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4, L.251-1 à L.254-4 et les articles R.252-30 et suivants,

Considérant la mise en place d'un comité social territorial (CST) commun entre Ploërmel Communauté, le CIAS de Ploërmel Communauté, la ville de Ploërmel et le CCAS de la ville de Ploërmel par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026 et qu'il a été rappelé que les listes de candidats déposées par celles-ci devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 392 agents dont 262 femmes et 130 hommes représentant respectivement 66,84 % et 33,16 %,

Considérant que cet effectif sert à déterminer le nombre de représentants du personnel entre 4 et 6 titulaires,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Monsieur le maire propose à l'assemblée que le CST commun soit composé de 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de la collectivité et établissements en relevant. Chacun des deux collèges dispose également de 5 suppléants. Par ailleurs, il propose le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

Monsieur le maire propose de retenir les mêmes modalités pour la formation spécialisée.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel du CST à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **OPTE** pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant par le CST ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **OPTE** pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de cette formation spécialisée ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Patrick VERREY :

Pourquoi l'EHPAD n'est pas concerné ?

Christophe LAUNAY :

Il est intégré au CCAS au niveau de la ville.

Patrick VERREY :

Est-ce qu'on peut avoir le nombre de personnes salariées ?

Bruno BEUZELIN :

Au total ça représente 392 agents avec 262 femmes et 130 hommes.

27 - N°CM-084/2026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la ville de Ploërmel,

Vu la procédure de recrutement relative au poste de responsable du service patrimoine bâti et de la sécurité des ERP/IOP,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Il est proposé à l'assemblée les modifications apparaissant dans les tableaux ci-après.

- Dans le cadre de la gestion des recrutements :

Création de poste			
Intitulé du poste / service	Cadre d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Responsable du service patrimoine bâti et de la sécurité des ERP/ IOP	Techniciens	35H	1 ^{er} juin 2026
Nombre de création de poste			1

- Dans le cadre de la promotion interne 2026 :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadre d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Instructeur DT DICT/ conseiller de prévention	Agents de maîtrise	35H	1 ^{er} juillet 2026
Chef d'équipe espaces verts	Agents de maîtrise	35H	1 ^{er} juillet 2026
Responsable de la cuisine	Techniciens	35H	1 ^{er} juillet 2026
Nombre de créations de postes			3

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

Monsieur le maire précise qu'en cas de nomination des agents, les postes ci-après seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal :

Suppressions de postes		
Intitulé du poste / service	Cadre d'emplois	Quotité du poste
Instructeur DT DICT/ conseiller de prévention	Adjointes techniques	35H
Chef d'équipe espaces verts	Adjointes techniques	35H
Responsable de la cuisine	Agents de maîtrise	35H
Nombre de suppressions de postes		3

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE**, conformément aux tableaux ci-avant, quatre postes au tableau des emplois et des effectifs de la ville de Ploërmel ;
- **MET** le tableau des emplois et des effectifs à jour des modifications précisées ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Joël GUÉGAN :

Dans la délibération il faut aussi spécifier que vous supprimez 3 postes, ce n'est pas rédigé, il faut ajouter une ligne.

Christophe LAUNAY :

La suppression se fera dans un 2^{ème} temps. On ne peut pas supprimer les postes avant que les agents ne soient nommés. En cas de nomination, la suppression se fera au conseil suivant.

28 - N°CM-085/2026 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-13 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que les besoins des services peuvent également justifier le recrutement d'agents contractuels en cas de modification ponctuelle de l'activité liée à une surcharge de travail imprévue ou liée à l'activité saisonnière.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-23 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 12 mois pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en séance le 19 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du code général de la fonction publique, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

29 - N°CM-086/2026 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- En indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Monsieur le maire propose d'instaurer l'IFCE et de retenir **les modalités suivantes** :

Bénéficiaires :

Cette indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale, en dehors des heures habituelles de service.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

Montant :

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et avec le RIFSEEP. En revanche, elle n'est pas cumulable avec les IHTS.

Modalités d'attributions :

Monsieur le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Versement :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales et peut être versé autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions susmentionnées ;
 - **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Joël GUÉGAN :

Ça concerne combien de personnes ?

Christophe LAUNAY :

Une personne

30 - N°CM-087/2026 – QUESTIONS DIVERSES – CESSIION D'UNE REMORQUE / SCÈNE MOBILE

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Dans le cadre de l'optimisation de nos ressources, il est proposé au conseil municipal la cession de la remorque/scène mobile immatriculée GZ-296-TN, achetée dans le cadre de l'équipement scénique de la chapelle des Carmélites.

Il s'avère en effet que les caractéristiques techniques de ce matériel ne conviennent pas aux évènements organisés par la collectivité.

La société LOCA FIESTA GILLOU TOF, domiciliée, 1 bis rue Nationale à CHAILLÉ-LES-MARAIS (85450) a fait une proposition de rachat pour la somme de 32 000 € TTC.

Ce bien acheté en 2024, de la marque SAMIA DEVIANNE, modèle PRO 45, porte le N° 20240133-2188 à l'inventaire de la commune. Il est, au jour de sa sortie partiellement amorti, sa valeur nette comptable est de 42 583,14 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du matériel remorque scène mobile immatriculée GZ-296-TN à la société LOCA FIESTA GUILLOU TOF.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession de la remorque/scène mobile immatriculée GZ-296-TN, pour un montant de 32 000 € TTC, à la société LOCA FIESTA GUILLOU TOF ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant cette vente.

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Date de publication : 27 mai 2026

Discussion :

Marius CAMPEANU :

Quel est le prix d'achat ?

Christophe LAUNAY :

Le prix d'achat est de 57 000 €.

Marius CAMPEANU :

Et la valeur du marché aujourd'hui ?

Christophe LAUNAY :

Quand je suis arrivé, on m'a signalé quelques dossiers comme celui-là. La remorque/scène mobile a été achetée en 2024 et aujourd'hui elle ne convient absolument pas à l'utilisation de notre collectivité. On m'a annoncé qu'il allait falloir se contenter de 15 000 €. Donc on l'a mise aux enchères à 35 000 € mais nous n'avons eu aucune enchère. On a une personne qui est d'accord à 32 000 € donc ça nous va assez bien.

Gérard PAYOT :

Une fois cette remorque vendue, il n'y a plus de scène mobile sur la communauté de communes ?

Christophe LAUNAY :

On est sur la ville là.

Gérard PAYOT :

Il peut y avoir des choses mutualisées.

Christophe LAUNAY :

L'idée c'est qu'on fasse l'acquisition de la scène de la communauté de communes qui ne souhaite plus en avoir.

Christophe LAUNAY :

Avant de passer aux questions diverses, c'est le dernier conseil municipal de Jacques Busson qui va faire valoir ses droits à la retraite début juin. Il a passé beaucoup d'années dans la collectivité et je voulais le saluer, il sera remplacé à la fin de l'été.

Gérard PAYOT :

C'est juste une proposition, mais je trouve qu'il mérite franchement un applaudissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS ORALES

Questions orales du groupe « Ploërmel En Mouvement » (Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU) :

1 - Cabinet radiologie : lors de votre nomination de Maire, la négociation avec le cabinet vannetais RIVA était bien avancée, comme nous avons pu le lire dans la presse. Où en êtes-vous à ce jour ?

Discussion :

Christophe LAUNAY :

Pour refaire un point d'étape, on a appris il y a à peu près un an, la fermeture du cabinet de radiologie. Il a été évoqué la solution du Riva de Vannes, l'idée a été apportée par le sénateur Simon Uzenat sous 2 conditions. Dans un 1^{er} temps que la collectivité fasse un portage au niveau de l'immobilier, très vite l'idée a été que ce soit Ploërmel Communauté qui le fasse puisque c'est d'intérêt communautaire. La 2^{ème} demande du cabinet Riva, c'est d'avoir un scanner et un IRM, c'est soumis à autorisation de l'ARS. J'ai fait un courrier avec Paul Molac et Simon Uzenat pour demander à l'ARS de nous accorder ces équipements achetés par Riva. Aujourd'hui on n'a pas de réponse de l'ARS, on a des doutes sur leur acceptation. Clairement, ça n'en restera pas là. On est d'accord tous les 3, que ce soit Paul Molac, Simon Uzenat et moi-même d'aller au combat. Parce que ce serait dommage que l'ARS fasse capoter le projet.

Joël GUÉGAN :

Et vous avez la certitude que si l'ARS donne son d'accord, Riva est capable de financer l'investissement ?

Christophe LAUNAY :

J'espère, je suis aussi obligé à un moment donné de faire confiance mais ça c'est un sujet très important pour notre territoire, il y en a d'autres. On va en parler sur une question suivante : EHPAD, hôpital, médecins généralistes. On est sur tous les fronts, en début de mandat, c'est la priorité absolue parce qu'on a pris beaucoup de retard et on ne peut plus se permettre d'attendre.

2 - Ordures ménagères : les points de collecte des OM et recyclables font de plus en plus l'objet d'incivilités flagrantes. Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour y remédier en lien avec la communauté de communes ?

Discussion :

Christophe LAUNAY :

Ça été décidé lors de la dernière mandature de la communauté de communes, maintenant quoi qu'il arrive, on va en assumer les conséquences. C'est que c'est une compétence intercommunale mais par contre quand il y a des incivilités, c'est à la commune de les assumer et surtout de payer. Petit rappel, la collecte des ordures ménagères a commencé le 13 avril et pour les bacs jaunes depuis le 4 mai. On est dans une période transitoire, il faut le souhaiter. Aujourd'hui, les containers dans le centre-ville sont des apports volontaires qui fonctionnent avec une carte mais pour l'instant les cartes ne sont pas actives. Résultat, nos moyens de collecte sont saturés. Tous les jours nos agents de la ville viennent enlever ce qui est déposé aux abords des bornes, je reçois des photos tous les jours. Il faut juste souhaiter que dès qu'on va badger, cette situation va s'apaiser. La consultation des images de vidéoprotection amène malheureusement à constater que nombre de personnes déposent leurs sacs au sol sans essayer de les mettre dans la borne. À chaque dépôt sauvage constaté, les services municipaux procèdent à l'ouverture des sacs à la recherche d'éléments permettant d'identifier leur propriétaire. En complément, la vidéoprotection est également utilisée. Lorsque l'identification est faite, une procédure d'amende administrative est mise en œuvre. Je ferai une grande réunion publique à la salle des fêtes après le 15 octobre pour faire un point d'étape sur la mise en

place de ce système. Il y aura aussi la mise en place de la carte de déchetterie, parce que pour le moment, on peut y avoir accès de manière libre mais après le nombre de passages sera limité. Il va falloir faire face à tout ça. Cette année, on est à blanc. Aujourd'hui, ça ne changera pas si vous mettez votre poubelle tous les 15 jours, ça n'a pas d'incidence que vous alliez à la déchetterie tous les jours. C'est quand on aura tous ces chiffres là qu'il va falloir revenir vers la population pour expliquer. Il va falloir aussi faire preuve de civisme, je peux admettre que ça change les habitudes, mais on n'est quand même pas la seule collectivité à avoir ce genre de collecte non plus. On va arriver dans la période estivale où ça poserait un gros problème devant les restaurants d'avoir des sacs dans tous les sens que ce soit au niveau visuel ou olfactif, donc c'est aujourd'hui qu'il faut agir, on veut bien faire de la prévention au démarrage, mais on ne pourra pas accepter ce genre de comportement permanent, il faudra que tout le monde fasse un effort.

Joël GUÉGAN :

On observe des comportements tout à fait anormaux, on a des gens qui se débarrassent de leurs déchets ménagers pour s'assurer de ne pas avoir plus de levées à payer.

Christophe LAUNAY :

Et sans connaître le prix. C'est difficile de discuter avec les gens puisqu'on ne connaît pas le prix définitif en fonction de la taille du bac et des levées supplémentaires. Une fois qu'on aura ça, on va pouvoir regarder l'impact positif ou négatif. Évidemment, moins tu produis, moins tu payes. Mais il ne faut pas non plus que ce soit la collectivité qui prenne en charge.

Danielle PAPETA :

Quel est le montant de l'amende ?

Christophe LAUNAY :

Si vous êtes à pied, c'est 100 €, quand vous êtes en voiture c'est 200 €. Ce n'est pas moi qui ai déterminé les tarifs mais j'espère que ce sera quand même un peu dissuasif. S'il faut passer par la case répression, malheureusement on sera obligé de le faire.

Marius CAMPEANU :

Les points de rassemblement des poubelles ont été décidé par Ploërmel Communauté ?

Joël GUÉGAN :

Je pense aux personnes âgées avec un poubelle de 300 litres et à ceux qui se retrouvent avec 4-5 poubelles devant le portail du voisin, ils ne sortent plus.

Christophe LAUNAY :

Il faut bien décider d'un point de collecte. Je pense que les services ont déjà reçu des réclamations à ce sujet. Quand on leur montre qu'il n'y a pas de logique ils vont changer le point de collecte, c'est un faux problème.

3 – Représentation des conseillers municipaux dans les commissions thématiques de Ploërmel Communauté.

Discussion :

Frédéric BRIEND :

Dans notre groupe, normalement, y avait une 3e question qui avait été posée.

Christophe LAUNAY :

Elle n'a pas été reçue, mais allez-y posez là.

Frédéric BRIEND :

C'était en lien avec les commissions de la communauté de communes.

Christophe LAUNAY :

Je ne savais pas que c'était une question diverse. On l'a reçue j'ai préparé un courrier mais je peux y répondre

facilement. J'ai décidé de créer 16 commissions au niveau de la communauté de communes composées de 10 élus communautaires et 5 élus municipaux. Il n'y a qu'une commission qui fait exception c'est la commission santé où j'ai accepté de porter le nombre d'élus municipaux à 10 puisque c'est une priorité. J'ai demandé à tout le monde d'envoyer à de faire acte de candidatures. La règle c'était d'avoir une répartition territoriale, une répartition par compétences et aussi que chaque élu des minorités il n'y en a pas beaucoup, il y en a à Ploërmel, à Mauron, à Taupont et aux Forges de Lanouée, siègent au moins dans 2 commissions. On a reçu beaucoup de propositions au niveau communautaire et au niveau municipal, là, c'était très impressionnant. Je peux vous donner par exemple pour la commission « santé », on devait avoir entre 25 et 30 demandes pour 10 places. J'ai réuni le matin même du conseil communautaire le 29 avril, tous les maires et chacun a défendu la candidature de ses élus. C'était un exercice complexe qui a duré 4 h, mais c'était important que tout le monde puisse s'exprimer. J'entends bien que pour votre groupe, vous aviez fait acte de candidatures au niveau des commissions. Maintenant, je dirais simplement que nous on est 11 et je n'ai pu accepter qu'1 candidature. Il y a eu des déceptions, l'idée c'était de montrer qu'il y avait une nouvelle dynamique au niveau de notre communauté de communes, certes, c'est toujours le maire de Ploërmel qui est président de la communauté de communes, mais dans les commissions, il y a une représentation du territoire et de ses 30 communes.

Frédéric BRIEND :

Tant mieux, on ne peut que saluer le dynamisme. Après par rapport au vécu de l'année dernière, moi j'étais dans la commission environnement, effectivement parfois on a fait des réunions à 4-5.

Christophe LAUNAY :

On en a conscience, on n'est pas naïf, maintenant on a gardé toutes les candidatures pour d'éventuels remplacements. Ça n'a pas été simple et on a essayé de contenter tout le monde et d'impliquer toutes les communes du territoire.

Questions orales du groupe « Ploërmel Avec Vous » (Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY) :

1 - Toutes ces dernières années et pendant la campagne des élections municipales et communautaires de mars dernier, la santé a été une préoccupation majeure des Ploërmelais. Au sujet de la santé, le maire précédent avait déclaré, en début d'année, que ce domaine était une affaire libérale et privée.

Quelle est la piste ou quelles sont les pistes de la majorité municipale actuelle dans ce domaine, plus particulièrement dans le domaine des structures et du personnel de santé, afin de trouver une ou des solutions au risque de désertification médicale sur la commune et en périphérie ?

Discussion :

Christophe LAUNAY :

On a vu la radiologie, je ne reviens pas dessus. Il y a le sujet de l'EHPAD, qui est un vieux serpent de mer. On en discutait avec les syndicats de l'hôpital et je leur expliquais qu'on ne peut plus évincer, on a un gros problème, c'est-à-dire qu'on a 2 EHPAD qui sont complètement obsolètes. C'est scandaleux de voir encore ce genre d'établissements. Pour celui du Val, on nous dit que le taux d'occupation n'est pas préoccupant, quand on voit l'état de l'EHPAD, ce n'est pas très encourageant. Juste pour information, quand vous allez aux toilettes, on tire la chaîne, les toilettes sont dans le mauvais sens, pour les personnes en fauteuil roulant, il faut que le personnel les porte. C'est quand même assez hallucinant en 2026 de voir ça, vous avez 2 douches pour 35 chambres. L'EHPAD du Tournisset, 2 étages, est un peu plus correct, mais vous n'avez qu'une douche par palier de 30 lits. En termes de décence humaine, il y a un petit souci quand même. Il faut absolument refaire ces EHPAD et en refaire un accolé au Clos des Tilleuls qui permettrait d'avoir 90 lits. Je rappelle que depuis le rapport de la Chambre régionale des comptes, on s'est aperçu qu'il y a un déficit abyssal avec des dettes cumulées, on est sans doute autour de 40 ou 50 000 000 € au niveau de l'hôpital et puisqu'il y a un budget commun, EHPAD et hôpital, on arrive à une situation où on ne peut pas emprunter, il convient de trouver une solution. Vous pensez bien que j'ai déjà évoqué le sujet plusieurs fois avec Monsieur Couturier, on aura une relation cordiale, mais je serais très exigeant avec le GHBA. Au niveau du Tournisset le taux d'occupation n'est guère au-delà de 50 %, ce n'est évidemment économiquement pas viable très longtemps. Et en plus, si vous n'avez pas de médecin traitant, vous n'avez pas d'accès à l'EHPAD. Vous savez qu'à Ploërmel la situation est relativement tendue au niveau des médecins traitants. Il faut absolument que tout le monde se mette autour de la table sinon on va perdre 90 lits, c'est la priorité des priorités.

La 2^{ème} question c'est l'hôpital, il fonctionne avec Vannes, les praticiens sont recrutés par Vannes. Juste en aparté, Monsieur Couturier termine son mandat le 19 juin il va y avoir un recrutement. Un hôpital, ce sont des urgences, une maternité, de la chirurgie, de la médecine, différentes spécialités et la radiologie. Si on prend l'exemple de l'ophtalmologie, c'est compliqué de trouver des remplaçants ophtalmologues, les praticiens de Vannes en libéral sont d'accord pour venir travailler à Ploërmel sauf qu'ils souhaiteraient opérer, et donc d'avoir des créneaux de disponibles au niveau de la chirurgie j'ai appelé Monsieur Couturier qui m'a dit qu'ils avaient un projet aussi d'ophtalmologie dans les cartons, donc forcément à chaque fois ça bloque. Mais ce genre d'attitude ne pourra pas durer longtemps. C'est pour ça qu'aujourd'hui sur tous ces sujets-là, on est obligé d'être très ferme face à ce genre de puissance parce que ce ne sont pas les sujets les plus simples, mais c'est une priorité.

Si je passe maintenant à tout ce qui est médecine de ville, la situation vous la connaissez tous, on a au niveau de la médecine générale, on a 2 cabinets, Ronsouze qui fonctionne bien et le cabinet Laënnec à une population médicale plus âgée, ça pose question et il va falloir trouver des solutions. Les médecins m'ont proposé que la ville le rachète et qu'on mette des praticiens, c'est un cabinet où il y a 8 bureaux. On regarde aussi pour des projets extérieurs. Il y a aussi, le projet Lexham j'ai reçu ce porteur de projet, autant dire que c'est une coquille ultra vide. Ils veulent faire un projet, clairement ils nous ont dit que ça serait bien que la collectivité soit assez généreuse, qu'on paye les parkings, qu'on paye une partie de l'investissement mais qu'ils n'ont pas de médecins à mettre dedans. On va regarder les différents projets, Guégon, Mauron, Val d'Oust, Saint-Méen-Le-Grand... Il ne faut jamais se précipiter, il faut toujours réfléchir à ce qu'on va faire. 1^{ère} chose, une solution intermédiaire, trouver une solution que la collectivité pourrait apporter à nos praticiens et 2^{ème} chose, de porter un projet véritablement d'envergure pour notre collectivité qui nous mettrait à l'abri. À partir du 8 juillet on passe en zip ce sont des zones prioritaires, ça permettra aux praticiens d'avoir une prime de 10 000 € Quand ils viennent sur un territoire, ils ont des avantages financiers, c'est à dire qu'ils ne payent pas beaucoup d'impôts pendant plusieurs années notre territoire le permet il faut mettre ça en avant au niveau des praticiens. Après comment faire le recrutement ? il y a les réseaux sociaux, je regarde aussi évidemment comment on fait nos petits voisins pour attirer des praticiens. Dernière chose, il y a la question du logement et là on travaille au niveau de la collectivité, et de la communauté de communes pour proposer des logements qui pourront servir à toutes les communes. En ce moment, c'est la priorité absolue de ce début de mandat. On aura une commission santé au niveau de Ploërmel Communauté que je présiderai puisque j'ai gardé cette compétence en tant que président. Il faudra déterminer ce qui restera du champ communal par rapport au champ communautaire puisqu'évidemment il faut avoir une feuille de route lisible.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations avec leur numéro d'ordre :

1. N°CM-058/2026 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
2. N°CM-059/2026 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
3. N°CM-060/2026 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026
4. N°CM-061/2026 - Création d'une commission communale des impôts directs (CCID) et proposition d'une liste de commissaires
5. N°CM-062/2026 - Désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Ploërmel Communauté
6. N°CM-063/2026 - Création d'une commission communale des inscriptions scolaires, détermination de sa composition et désignation de ses membres
7. N°CM-064/2026 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits alloués

Ville de Ploërmel
Conseil municipal du 19 mai 2026

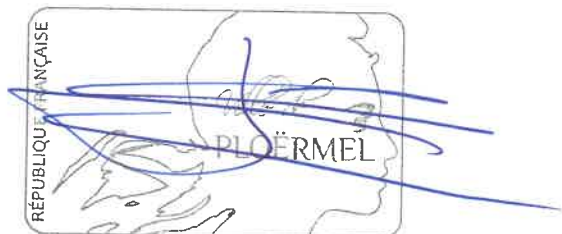
8. N°CM-065/2026 - Travaux de réfection du réseau des eaux pluviales et d'aménagement des surfaces rue de la Gare – validation de l'avant-projet définitif
9. N°CM-066/2026 - Convention de groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare – adhésion au groupement de commandes
10. N°CM-067/2026 - Échange sans soulte d'emprises foncières situées chemin de Barbotin avec Ploërmel Communauté
11. N°CM-068/2026 - Acquisition de parcelles rue du Caporal René Dejean
12. N°CM-069/2026 - Convention portant mise à disposition de parcelles à Morbihan Énergies pour l'implantation d'un transformateur électrique rue de la Bande Perrière – tranche 4 de la ZAC de la Noé Verte
13. N°CM-070/2026 - Cession d'une parcelle rue de la Bande Perrière – tranche 4 de la ZAC de la Noé Verte
14. N°CM-071/2026 - Rétrocession des espaces communs des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Noé Verte
15. N°CM-072/2026 - Reprise des parcelles du groupement syndical forestier de Ploërmel dans le cadre de sa dissolution
16. N°CM-073/2026 - Règlement intérieur du plateau des associations – Les Carmes
17. N°CM-074/2026 - Convention de partenariat tripartite entre la ville de Ploërmel, Sonerion Fédération Nationale des Bagadoù et le Bagad de Ploërmel pour l'organisation d'un concours de bagadoù de 5^{ème} catégorie – Ploërmel fête l'été 2026
18. N°CM-075/2026 - Sécurisation de l'église Saint-Armel – mise en place d'un système de vidéoprotection – demande de financements
19. N°CM-076/2026 - Règlement budgétaire et financier
20. N°CM-077/2026 - Comptes financiers uniques 2025 – budget principal et budgets annexes
21. N°CM-078/2026 - Budget principal – affectation du résultat 2025
22. N°CM-079/2026 - Budget principal – décision modificative n°1
23. N°CM-080/2026 - Admission d'un titre de recettes en créance éteinte
24. N°CM-081/2026 - Cession d'un engin de chantier télescopique
25. N°CM-082/2026 - Mise aux enchères de biens appartenant à la commune
26. N°CM-083/2026 - Comité social territorial commun entre Ploërmel Communauté, le CIAS de Ploërmel Communauté, la ville de Ploërmel et le CCAS de la ville de Ploërmel – détermination de sa composition
27. N°CM-084/2026 - Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs
28. N°CM-085/2026 - Recrutement d'agents contractuels de droit public
29. N°CM-086/2026 - Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
30. N°CM-087/2026 - Cession d'une remorque / scène mobile

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Fait et délibéré le 19 mai 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance :

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

A large, stylized blue ink signature of Pascal MARCHAND is written over the text.

